

08**RAPPORT****OBJET : ETUDE PAYSAGERE POUR LA REQUALIFICATION DE LA ZONE D'ACTIVITE METZ-DEUX-FONTAINES.**

La zone d'activités Metz Deux Fontaines qui représente la 3^{ème} zone d'activité la plus pourvoyeuse d'emplois de l'agglomération (soit presque 3 000 emplois) a été créée en 1964 et son cadre environnemental n'est plus en adéquation avec les exigences actuelles de l'environnement urbain.

C'est pourquoi, un partenariat entre la Ville de Metz et la CCI de la Moselle, initié dans le cadre de l'Agenda 21 piloté par la municipalité, a été mis en place en 2007, dans le but de définir une stratégie de requalification de cette zone.

Dans ce cadre, et suite à un diagnostic réalisé par l'AGURAM, il est proposé de lancer une étude paysagère à caractère opérationnel pour requalifier les voiries et les espaces publics.

Cette étude paysagère ainsi qu'une mission de conseil à la maîtrise d'ouvrage visant à appuyer les services de la Ville dans la mise en place du projet sont estimées à 50 000€ TTC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'imputer les dépenses liées à cette étude sur le budget de l'exercice en cours,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.

MOTION

OBJET : ETUDE PAYSAGERE POUR LA REQUALIFICATION DE LA ZONE D'ACTIVITE METZ-DEUX-FONTAINES.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT :

- la nécessité de requalifier la zone d'activité Metz Deux Fontaines
- la nécessité de réaliser une étude paysagère en vue de cette requalification

DECIDE d'engager une étude paysagère ainsi qu'une mission de conseil à maîtrise d'ouvrage, estimées à 50 000€ TTC,

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, pour mener à bien la procédure en vue de la réalisation de l'étude susvisée,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tout document contractuel se rapportant à ces prestations, notamment le marché, ainsi que le ou les avenants éventuels conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans les limites des crédits alloués,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué, à exécuter en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, le marché et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,

DECIDE d'imputer les dépenses sur le budget de l'exercice en cours.

Pour le Maire
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER